

-
- ATTENDU** que la Ville de Rivière-Rouge a adopté le Règlement numéro 181 relatif aux permis et certificats;
- ATTENDU** que ledit règlement numéro 181 est entré en vigueur le 29 novembre 2011 et a été modifié par les règlements suivants :
- Règlement numéro 200 entré en vigueur le 13 juin 2012;
 - Règlement numéro 214 entré en vigueur le 6 mai 2013;
 - Règlement numéro 234 entré en vigueur le 9 juin 2014;
 - Règlement numéro 251 entré en vigueur le 29 mai 2015;
 - Règlement numéro 266 entré en vigueur le 30 mars 2016;
 - Règlement numéro 287 entré en vigueur le 26 avril 2017;
 - Règlement numéro 311 entré en vigueur le 5 juin 2018;
 - Règlement numéro 2019-340 entré en vigueur le 3 juillet 2019;
 - Règlement numéro 2020-366 entré en vigueur le 2 juillet 2020;
 - Règlement numéro 2021-403 entré en vigueur le 18 juin 2021;
 - Règlement numéro 2022-431 entré en vigueur le 11 juillet 2022;
- ATTENDU** que des modifications ont été soumises au conseil et qu'il y a lieu de modifier ledit règlement numéro 181;
- ATTENDU** que la Ville de Rivière-Rouge est régie par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. c. A-19.1) et que les articles du règlement numéro 181 ne peuvent être modifiés ou abrogés que conformément aux dispositions de cette loi;
- ATTENDU** qu'un avis de motion relatif au présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire du 1^{er} février 2023;
- ATTENDU** que le projet de règlement a été présenté lors de la séance ordinaire du 1^{er} février 2023;
- ATTENDU** la tenue d'une assemblée publique de consultation le 22 février 2023;
- ATTENDU** que de légères modifications d'ordre clérical ou administratif ont été apportées au projet de règlement, soit aux articles 3.1, 4.3, 5.1, 6.4.4 et 6.4.5, et ce, sans changer le contenu du règlement ni sa portée;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Gilbert Therrien
Et résolu unanimement :

Qu'il soit ordonné, statué et décrété par le présent règlement, ce qui suit, à savoir :

ARTICLE 1 : TITRE

Le présent règlement est identifié par le numéro 2023-456 et s'intitule « Règlement modifiant le règlement numéro 181 relatif aux permis et certificats ».

ARTICLE 2 : PRÉAMBULE

Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 3 : MODIFICATIONS AUX DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES

- 3.1** L'article 2.5 est modifié pour ajouter un alinéa sous le troisième alinéa, lequel se lit comme suit :

Nonobstant le premier et le troisième alinéa, toute personne qui exécute ou fait exécuter des travaux d'abattage d'arbres ou d'arbustes dans la rive sans avoir obtenu au préalable un certificat d'autorisation ou qui, en étant propriétaire, permet ou tolère la commission sur sa propriété d'une telle infraction est passible, d'une amende minimale de cinq cents dollars (500 \$) plus cent dollars (100 \$) par tige d'arbres ou arbustes pour une personne physique ou morale.

ARTICLE 4 : MODIFICATIONS AUX DISPOSITIONS RELATIVES À L'OBTENTION D'UN PERMIS DE CONSTRUCTION, D'UN CERTIFICAT D'AUTORISATION

- 4.1** La numérotation 1. de l'article 4.1 est modifiée pour ajouter les termes « (non attendant au bâtiment principal ou à un bâtiment accessoire) » après les termes « abri à bois ».
- 4.2** La numérotation 7. de l'article 4.2 est abrogée.
- 4.3** L'article 4.10.7 est modifié comme suit :
- 4.3.1** Le titre est modifié pour ajouter les termes « ou d'un quai » à la fin du titre.
- 4.3.2** Le premier alinéa est modifié pour retirer les termes « relatif à l'installation ou la modification d'une marina ».
- 4.3.3** Le paragraphe b) est modifié pour ajouter les termes « du quai ou » après les termes « localisation projetée ».
- 4.3.4** Le paragraphe c) est modifié pour ajouter les termes « dans le cas d'une marina, » au début du paragraphe.
- 4.4** L'article 4.10.14 est modifié comme suit :
- 4.4.1** Le paragraphe e) est modifié pour remplacer les termes « deux mille dollars (2000\$) » par les termes « dix mille dollars (10 000\$) ».
- 4.4.2** Le paragraphe f) est ajouté, lequel se lit comme suit :
- « l'horaire de fonctionnement du site. ».
- 4.5** Le titre de l'article 4.10.21 est modifié pour ajouter les termes « , d'un hôtel, d'une auberge, de chalets locatifs, » après les termes « d'une pourvoirie ».
- 4.6** Le paragraphe 3) de l'article 4.10.23 est modifié pour ajouter les termes « et où les cases de stationnement seront prévues sur le terrain, avec l'obtention de l'autorisation du Service des travaux publics et de la Régie du Service de sécurité incendie » à la fin du paragraphe.

ARTICLE 5 : MODIFICATIONS AUX CONDITIONS DES PERMIS DE CONSTRUCTION ET/OU DE CERTIFICATS D'AUTORISATION

5.1 L'article 5.16.15 est ajouté, lequel se lit comme suit :

« **CONDITIONS PARTICULIÈRES À L'ÉMISSION D'UN PERMIS DE CONSTRUCTION POUR UN BÂTIMENT ACCESSOIRE SUR UN TERRAIN VACANT, VIS-À-VIS LE TERRAIN CONSTITUANT L'ASSIETTE DE LA RÉSIDENCE POUR LAQUELLE LE BÂTIMENT ACCESSOIRE EST DESTINÉ**

Le terrain vacant devant recevoir le bâtiment accessoire doit respecter les dispositions des articles 5.9.3, 5.10.3 et 5.11.3 du présent règlement. ».

ARTICLE 6 : MODIFICATIONS AUX DISPOSITIONS RELATIVES AU DÉLAI D'ÉMISSION, VALIDITÉ ET TARIFS DES PERMIS DE CONSTRUCTION ET DES CERTIFICATS

6.1 L'alinéa de l'article 6.1 est modifié pour remplacer les termes « trente (30) » par les termes « soixante (60) ».

6.2 L'alinéa de l'article 6.3 est modifié pour remplacer les termes « trente (30) » par les termes « soixante (60) ».

6.3 La première puce de l'article 6.6 est modifiée pour ajouter les termes « sauf dans le cas d'une démolition où le renouvellement n'est valide que pour 6 mois » à la fin de la puce.

6.4 Le tableau pour l'émission des permis et certificats de l'article 6.10 est modifié comme suit :

6.4.1 Dans la section Étude d'un projet exigeant un plan image ou un plan d'aménagement, remplacer le coût de certains permis, lesquelles modifications se lisent comme suit :

• Projet entre 5 et 24 unités d'habitation ou de locaux commerciaux	1000.00 \$
• Projet entre 25 et 49 unités d'habitation ou de locaux commerciaux	2000.00 \$
• Projet de 50 unités d'habitation ou de locaux commerciaux et plus	3000.00 \$
• Autres	500.00 \$/lot

6.4.2 Dans la section Permis de lotissement, remplacer le coût de certains permis et modifier certaines puces, lesquelles modifications se lisent comme suit :

• Par unité de lotissement	50.00 / lot
• Pour les 3 premiers lots	30.00 \$ / lot
• À compter du 4^e lot	10.00 \$ / lot
• Pour la création d'une rue, d'un chemin	500.00 \$

6.4.3 Dans la section Permis de construction, remplacer le coût de certains permis et modifier une puce, lesquelles modifications se lisent comme suit :

• Bâtiment accessoire : Autres	50.00 \$
• Bâtiment principal : Agricole / forestier	200.00 \$
Bi, tri et multifamilial	200.00 \$
Résidentiel (unifamilial)	200.00 \$
Non résidentiel	100.00 \$ + 1,25 \$ du mètre carré
• Installation septique	100.00 \$
• Installation de prélèvement d'eau	100.00 \$
• Système de géothermie	100.00 \$

Lorsqu'il s'agit d'un agrandissement
= **100.00 \$**
+ 1.25 \$ du m²
par plancher

6.4.4 Dans la section Certificat d'autorisation, remplacer le coût de certains permis et modifier et ajouter une puce, lesquelles modifications se lisent comme suit :

<ul style="list-style-type: none"> Abattage d'arbres / sommets de montagnes, zone récréative, corridor panoramique 	50.00 \$
<ul style="list-style-type: none"> Camping, pourvoirie, projet agrotouristique, hôtel, auberge, chalets locatifs, ou autres usages similaires : 	
<ul style="list-style-type: none"> Carrière, gravière, sablière 	500.00 \$
<ul style="list-style-type: none"> Changement d'usage, de destination, ouverture d'un nouveau commerce, ou ajout d'un usage additionnel 	50.00 \$
<ul style="list-style-type: none"> Démolition 	50.00 \$
<ul style="list-style-type: none"> Déplacement 	50.00 \$
<ul style="list-style-type: none"> Enseigne / panneau-réclame / affiche 	50.00 \$
<ul style="list-style-type: none"> Excavation / déblai / remblai 	50.00 \$
<ul style="list-style-type: none"> Installation d'une marina 	500.00 \$
<ul style="list-style-type: none"> Installation d'un quai 	50.00 \$
<ul style="list-style-type: none"> Mur de soutènement 	50.00 \$
<ul style="list-style-type: none"> Piscine 	50.00 \$
<ul style="list-style-type: none"> Usage résidentiel <ul style="list-style-type: none"> Bâtiment accessoire Valeur des travaux / 5000.00 \$ et moins Valeur des travaux / 10 000.00 \$ et moins Usage commercial, industriel ou institutionnel <ul style="list-style-type: none"> Bâtiment accessoire Bâtiment de 300 m² et moins Bâtiment de 300 m² et plus Usage agricole ou autres Travaux sur la rive, littoral, milieu humide incluant l'abattage d'arbres et d'arbustes Usages et bâtiments temporaires Véranda 	50.00 \$ 50.00 \$ 100.00 \$ 100.00 \$ 150.00 \$ + 25.00 \$ / 100 000 \$ de travaux 150.00 \$ + 50.00 \$ / 100 000 \$ de travaux 100.00 \$ 50.00 \$ 50.00 \$ 50.00 \$

6.4.5 Entre la section Certificat d'autorisation et Autres, ajouter les termes « Modification d'un permis ou d'un certificat déjà émis = 30.00 \$ » sous les termes « Renouvellement d'un permis ou d'un certificat = le coût du permis ou du certificat du règlement actuel X 2 ».

Renouvellement d'un permis ou d'un certificat = le coût du permis ou du certificat du règlement actuel X 2

Modification d'un permis ou d'un certificat déjà émis = 30.00 \$

6.4.6 Dans la section Autres, remplacer le coût de certains permis et ajouter une puce, lesquels se lisent comme suit :

• Analyse d'un dossier de propriété (État d'un dossier ou autre rapport)	
Mineure	50.00 \$
Majeure	100,00 \$
• Étude d'un dossier avec la CPTAQ	200.00 \$
• Lettre installation septique	50.00 \$
par le propriétaire :	Gratuit
Autre	20.00 \$
• PIIA	50.00 \$
• Demande d'attestation de conformité :	
Corporation de l'industrie touristique (CITQ)	400.00 \$
Régie des alcools	50.00 \$
Autres	100.00 \$
• Plan de végétalisation de la rive	50.00 \$

ARTICLE 7 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Denis Lacasse
Maire

Catherine Denis-Sarrazin,
Greffière

Adopté lors de la séance ordinaire du 05-04-2023
par la résolution numéro : 103 /05-04-23

Avis de motion, le 1^{er} février 2023
Présentation du projet de règlement, le 1^{er} février 2023
Adoption du projet de règlement, le 1^{er} février 2023
Assemblée publique de consultation, le 22 février 2023
Adoption du règlement, le 5 avril 2023
Délivrance du certificat de conformité, le 31 mai 2023
Entrée en vigueur, le 31 mai 2023
Avis public, le 1^{er} juin 2023